DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.00297

TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TREMIE DE MICHON A SAINT-ETIENNE – MARCHE CONCLU AVEC COLAS FRANCE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de réfection de l'étanchéité de la trémie de Michon à Saint-Etienne organisée par Saint-Etienne Métropole du 07/02/2023 au 14/03/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur l'Essor Affiches Loire et le site Internet de la collectivité,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :
- COLAS France, 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne,
- groupement GUINTOLI SAS RHONE AUVERGNE agence Loire / Haute Loire (mandataire) / SIORAT / NGE 78, rue du Brulé, 42100 Saint-Etienne,

sont conformes,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société COLAS France est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1
Un marché est conclu avec la société COLAS FRANCE, sise 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne, Siret n° 329 338 883 02340, relatif à la réfection de l'étanchéité de la trémie de Michon à Saint-Etienne.

ARTICLE 2
Le délai d'exécution des travaux est fixé à 8 semaines, non compris la période de préparation de chantier de 4 semaines. L'exécution du marché débute avec la période de préparation à compter de la date de notification du contrat. Le délai d'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

RECU EN PREFECTURE
Le 19 avril 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-244200770-20230322-C2023002971
Date de mise en ligne : 19 avril 2023

ARTICLE 3
Le marché est traité à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix du marché sont révisables.
Le montant estimé du marché est de 166 314,60 € HT.

ARTICLE 4
La dépense correspondante sera imputée au budget voirie, section d'investissement, 2014 OADVO 66.

ARTICLE 5
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

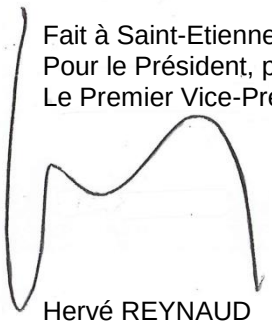

Hervé REYNAUD